

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PUGIL 500

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H332: Nocif par inhalation. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 | H335: Peut irriter les voies respiratoires. |
| Cancérogénicité, Catégorie 2 | H351: Susceptible de provoquer le cancer. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 | H318: Provoque des lésions oculaires graves. |
| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

| | | | |
|----------------------|---|---|---|
| Mentions de danger | : | H332 H315 H318 H317 H335 H351 H410 | Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | : | Prévention: P280 P262 P261 Intervention: P305 + P351 + P338 P391 Élimination: P501 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / nationale . |

Étiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Chlorothalonil (ISO) : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée (SC)

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | Concentration [%] |
|-----------------------------|---|--|---------------------|
| Chlorothalonil (ISO) | 1897-45-6 217-588-1 | Carc. 2; H351 Acute Tox. 2; H330 STOT SE 3; H335 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 25W/W - 50W/W |
| 1,2 benziisothiazolin-3-one | 2634-33-5 220-120-9 | Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 | 0,0001W/W - 0,04W/W |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

Traitement : Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, il peut se former des (CO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 8. Manipulation et stockage voir section 7. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Manipulation et stockage voir section 7
Considérations relatives à l'environnement voir section 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : En cas d'exposition brève porter un masque.

En cas d'exposition intense et prolongée porter un appareil de protection respiratoire autonome

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : Blanchâtre

Odeur : légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

| | |
|---------------------------------------|--|
| pH | : 7, à 20 °C |
| Point/intervalle de fusion | : Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : > 100 °C |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Taux d'évaporation | : Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure | : Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : Donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : Non applicable |
| Densité relative | : Donnée non disponible |
| Densité | : 1,24 g/cm ³ |
| Hydrosolubilité | : dispersible |
| Solubilité dans d'autres solvants | : Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : log Pow: 1,94 |
| Température d'inflammation | : Donnée non disponible |
| Décomposition thermique | : Donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique | : Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : Donnée non disponible |
| Propriétés explosives | : Non explosif |
| Propriétés comburantes | : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

9.2 Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Donnée non disponible
Autres informations : Donnée non disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: > 4.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 1,26 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Rat: > 200 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

Composants:

Chlorothalonil (ISO) :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: > 0,1 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Rat: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin
Résultat: pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin
Résultat: pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Méthode de test: Magnusson & Kligman test
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: A un effet sensibilisant.

Cancérogénicité : Espèce: Rat

Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Toxicité pour la reproduction : Espèce: Rat
NOAEL: 22,6 mg/kg

Tératogénicité : Espèce: Lapin
10 mg/kg

Information supplémentaire : Mutagène
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0,21 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,23 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

les autres invertébrés
aquatiques

Toxicité pour les algues : CE50 : 0,24 mg/l

Toxicité pour les organismes
terrestres : CL50 alimentation: > 4.000 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Composants:

Chlorothalonil (ISO) :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): 0,033 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet-soleil)): 0,052 mg/l

CL50 (Poisson Chat): 0,043 mg/l

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,038 mg/l

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0085 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues : NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,29 mg/l

Facteur M : 10

Toxicité pour les organismes
terrestres : DL50: > 40 µg/abeille, orale
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50: > 63 µg/abeille, contact
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

CL50: 268,5 mg/kg sol
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

> 2.000 mg/kg
Espèce: Oiseaux

1,2 benziisothiazolin-3-one
:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,8
mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,21 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Skeletonema costatum (Diatomée)): 0,36 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Skeletonema costatum (Diatomée)): 0,15 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : CE50 (boue activée): 28,52 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode de test: Inhibition de la respiration
Substance d'essai: Test sur la matière active

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Donnée non disponible

Composants:

Chlorothalonil (ISO) :

Biodégradabilité : Non facilement biodégradable

Élimination physico-chimique : Faible potentiel de lixiviation

Stabilité dans l'eau : (DT50)
Dégradation par périodes de demi-vie: 16,1 jr à 20 °C
pH: 9

(TD50)
Dégradation par périodes de demi-vie: < 1 jr
non persistant

Stabilité dans le sol : TD50
Durée de dissipation : 15,7 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

non persistant

1,2 benziisothiazolin-3-one

:

Biodégradabilité

: Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 24 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Substance d'essai: Test sur la matière active

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-
octanol/eau

: log Pow: 1,94

Composants:

Chlorothalonil (ISO) :

Bioaccumulation

: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-
octanol/eau

: log Pow: 2,97

1,2 benziisothiazolin-3-one

:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau

: Pow: 0,64 Test sur la matière active

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible

Composants:

Chlorothalonil (ISO) :

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).
: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

Chlorothalonil (ISO) :

Evaluation

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

: Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

supplémentaire

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.
- Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorothalonil)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S. (Chlorothalonil)
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S. (Chlorothalonil)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

- ADR
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
No EMS Numéro : F-A,S-F

IATA

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

| | |
|-----------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | Toxicité aiguë pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | Toxicité chronique pour le milieu aquatique |
| Carc. | Cancérogénicité |
| Eye Dam. | Lésions oculaires graves |

Texte complet pour phrase H

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



PUGIL 500

Version 1.0

Date de révision 09.01.2017

Date d'impression 09.01.2017

| | |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.